MAIRIE de TARNAC
Département de la Corrèze

Département de la Corrèze
COMMUNE DE TARNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le **28 septembre** à **dix-neuf** heures et huit minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe BAYLE, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Sont présents : G. BERNIER, C. BAYLE, S. CHAMPSEIX, M.A. LANAVERE, M. LEOCADIO, F. LEWANDOWSKI, A. MAZALEYRAT, P. PEYRAUD, J .P. SIRIEIX.

Sont absents et pouvoirs :

- Fréderic VIGNE donne pouvoir à Serge CHAMPSEIX,
- Benjamin ROSOUX donne pouvoir à Marie-Anne LANAVERE

Est nommé(e) secrétaire de séance : Serge CHAMPSEIX

Validation du PV de la séance précédente : Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **18 septembre 2026,** à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Décisions du maire : aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil.

Ordre du jour

- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Election des délégués de la commune au comité du Syndicat de la Diège
- Désignation du délégué de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- Désignation du correspondant défense
- Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID suite au élections municipales du 13 et 20 septembre 2026
- Programme voirie 2026 – Demande aide départementale au titre de la dotation voirie 2026

Séance

Fixation des indemnités de fonction des élus

Délibération 2026-37

Le maire rappelle que conformément à l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, en application du code général des collectivités territoriales articles L.2123-20 à L.2123-24, des indemnités peuvent leur être octroyées.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles précités L.2123-20 à L.2123-24 ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Qu'à compter du **05 octobre 2026**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint :10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint :10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Election des délégués de la commune au comité du Syndicat de la Diège

Délibération 2026-38

Monsieur le maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité du Syndicat de la Diège, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire explique que la commune est représentée au comité du Syndicat de la Diège par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siègeront en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts de Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le conseil municipal élit, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 2 délégués titulaires : **- Madame Agathe MAZALEYRAT**
- Monsieur Pascal PEYRAUD

- 2 délégués suppléants : **- Monsieur Frédéric VIGNE**
- Monsieur Benjamin ROSOUX

Désignation du délégué de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Délibération 2026-39

Le maire fait part au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau délégué doit être nommé pour siéger au sein du Syndicat Mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne **Madame Marie-Anne LANAVERE** représentante de la commune au sein du Syndicat Mixte du PNR Millevaches en Limousin.

Désignation du correspondant défense

Délibération 2026-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

Vu l'instruction ministérielle n°282 du 8 janvier 2009 du Ministère de la Défense,

Considérant que la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Considérant que chaque Commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 13 septembre 2026 procédant au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nouvelle désignation du correspondant Défense,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense pour la commune de Tarnac,

- Désigne Mme LEWANDOWSKI Fabienne comme correspondante défense pour la Commune de Tarnac.

Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID suite au élections municipales du 13 septembre 2026

Délibération 2026-41

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention dresse la liste de 20 noms pour permettre au Directeur des Services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune :

1	M.	CHARIAL	Serge
2	MME	MOISSENET	Sophie
3	M.	SAUVANT	Bernard
4	MME	BANETTE EP LEOCADIO	Martine
5	M.	DUCLOUX	Olivier
6	MME	AQUILINA EP LUCE	Catherine
7	MME	BERNIER	Ghislaine
8	M.	BESSE	Pierre
9	M.	BOVET	Namik
10	MME	LE GALLOUDEC	Anne
11	MME	BESSETTE	Nelly
12	MME	BOSSARD	Bérangère
13	MME	LEGROS EP RENAUD	Jacqueline
14	M.	VEYRIRAS	Antoine
15	MME	RAPEGNO	Montaine

16	MME	MAGNE	Hélène
17	MME	ROUZIER	Chloé
18	M.	CAYLA	Stéphane
19	MME	DEWIDEHEM	Josée
20	MME	BURROUS EP JODET	Christine

Programme voirie 2026 – Demande aide départementale au titre de la dotation voirie 2026

Délibération 2026-42

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux VOIRIE 2026, présente le déroulement de la consultation et le choix de retenir l'entreprise RMCL.
Le montant du marché travaux est de 74 681.40 € HT soit 89 617.68 € TTC.
Le coût prévisionnel de l'opération programme voirie 2026 peut être établi comme suit :

Coût prévisionnel de l'OPERATION	Montant prévisionnel TRAVAUX € HT	Frais de mise à disposition S.E.C.	Coût prévisionnel OPERATION € HT	TVA 20% sur travaux	Coût prévisionnel OPERATION € TTC
Programme voirie 2026	74 681,40	3 734,07	78 415,47	14 936,28	93 351,75

Monsieur le maire précise que l'opération PROGRAMME VOIRIE 2026 recevra, sans sollicitation, le soutien financier suivant :

- ETAT : au titre de la DETR accordée en 2026 sur la VC n° 12 « Couffy » et VC n° 2 « Mazaloubaud » pour un montant prévisionnel de subvention de 35 286.96 € (acompte n°1).

En revanche, en 2026, afin de pouvoir bénéficier de l'aide au titre de la DOTATION VOIRIE 2026, celle-ci doit être sollicitée auprès du CD 19.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de l'opération VOIRIE 2026,
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DOTATION VOIRIE 2026 pour un montant de 15 293.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réalisation de cette opération,
- Approuve la demande d'aide financière au titre de la DOTATION VOIRIE 2026,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT PREVISIONNEL OPERATION EN € HT Programme VOIRIE 2026				78 415,47
Aides publiques sollicitées				
		Dépenses Subventionnables	Taux	Montant Subvention
CD19	DOTATION VOIRIE 2026	38 232,00	40,00%	15 293,00
ETAT	DETR 2026 : VC 12 + VC 2	78 415,47	45,00%	35 286,96
Montant total des aides publiques			64,50%	50 579,96
Reste à charge pour la commune			35,50%	27 835,51

- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, à savoir : **QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE euros au titre de la DOTATION VOIRIE 2026,**

- Désigne Monsieur le maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Approuvé en séance du conseil municipal du ..12/10/2026

Publiée le .13/10/2026

Le Président de séance

Le secrétaire de séance